

AR Prefecture

063-216302588-20251212-DEL2025121201-BF
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

DEL2025121201

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

PROCURATION : 2

VOTANTS : 12

L'an Deux Mille Vingt et Cinq, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

Présents : BAARDMAN Bruno, CHARBONNIER Marie-Laure, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, GRARD Mathieu, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : COSTE Roger, DOURILLE Alain, OLIVIER Katia, VERNET Thimothée

Procuration : DOURILLE Alain à PEUDEVIN Mireille, VERNET Thimothée à COLLANGE katy

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits prévus au budget,
Considérant que la Décision Modificative n°3 du budget général 2025 exposée au Conseil municipal se présente comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération	Chapitre	DM 3
148 - Voirie Communale		
	21 - Immobilisations corporelles	18 000,00
160 - 20 rue du Mal de Lattre		
	20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00
161 - Vestiaires du foot		
	20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00
Non affecté		
	21 - Immobilisations corporelles	-24 000,00
Total dépenses d'investissement		0,00

AR Prefecture

063-216302588-20251212-DEL2025121201-BF
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

DEL2025121201

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

